

## MARQUAGE CE : à quoi correspond un marquage CE ?

Pour garantir au consommateur un niveau minimum de sécurité et faciliter la libre circulation des marchandises au sein du Marché unique, la Commission de BRUXELLES a adopté, dès 1985, une Nouvelle Approche en matière d'harmonisation.

Le besoin n'est plus d'édicter des spécifications techniques très détaillées uniformisant des « europroduits », mais d'énoncer des exigences générales, dites « essentielles », en matière de sécurité, de santé, d'environnement et de protection du consommateur.

Les directives ainsi diffusées rendent obligatoires le respect d'"exigences essentielles" et l'apposition d'un symbole visuel qui matérialise la conformité du produit à ces exigences : le " marquage CE ".

Le marquage « CE » matérialise la conformité d'un produit aux exigences communautaires incombant au fabricant du produit. Il indique que le produit est conforme à toutes les dispositions communautaires prévoyant son apposition.

Ces directives dirigent fabricants et consommateurs vers des normes européennes harmonisées, facultatives, qui traduisent les exigences essentielles en spécifications techniques. Ces normes ne sont pas obligatoires. Les fabricants et les industriels sont encouragés à les observer car leur application suppose la conformité aux exigences essentielles.

Les normes harmonisées sont élaborées par des organismes européens de normalisation. Elles sont ensuite publiées au JOCE et transposées en normes nationales. En France, les normes européennes (EN) sont reprises sous les termes NF-EN par l'AFNOR.

Des directives peuvent exclure l'apposition du marquage « CE » sur certains produits. Ces produits peuvent circuler librement sur le marché européen s'ils sont accompagnés, par exemple, d'une déclaration ou d'un certificat de conformité.

### **Responsabilité des fabricants**

Le marquage « CE » doit être apposé par le fabricant ou par son mandataire établi dans la Communauté. Le fabricant porte l'ultime responsabilité de la conformité du produit.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site de la Communauté Européenne :

<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l21013.htm>

ou le site AFNOR :

[www.afnor.fr/](http://www.afnor.fr/)